

Information sharing for agriculture and agri-food sector representatives – May 30, 2025 / Partage d'informations pour les représentants du secteur agricole et agroalimentaire – le 30 mai 2025

Unclassified / Non classifié

***** *Le français suit* *****

Agriculture and Agri-Food Canada's (AAFC) Industry Engagement Division is pleased to share with you updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask you to share this information in your networks and please continue to consult the [AAFC website](#) regularly for updates.

1. **Building Canada Strong: A bold, ambitious plan for our future**

On May 27, 2025, his Majesty, King Charles delivered the [Speech from the Throne](#) to open the first session of the 45th Parliament of Canada which focused on: building new relationships with the United States and the world; building a more affordable Canada; building a stronger Canada; building a safer and more secure Canada; and, building Canada strong by spending less and investing more.

In addition, on May 21, 2025, the Honorable Mark Carney, Prime Minister of Canada shared the [Mandate Letter](#) for the Ministry of the Government of Canada with a focus on seven priorities.

2. **Update on the United States (U.S.) tariff situation**

1. **Updated details on Remission Relief under the U.S. Surtax Remission Order**

The Government of Canada is providing updated guidance on the [United States Surtax Remission Order \(2025\)](#), a temporary duty-relief measure that entered into force on April 16th, 2025. This measure provides time-limited, immediate relief for imports from March 4, 2025 until October 15, 2025 to a broad cross-section of Canadian businesses for goods imported from the U.S. that are used in Canadian manufacturing, processing and food and beverage packaging, and for those used to support public health, health care, public safety, and national security objectives.

On May 20, 2025, the Canada Border Services Agency (CBSA) updated [Customs Notice 25-19](#) to provide additional guidance on the scope of the temporary relief.

Key clarifications for agri-food businesses include:

2. **Eligible claimants:** Who the eligible claimant is for the remission process
3. **Ineligible businesses:** The type of business activities that would not be eligible (goods used in primary material production including harvesting of agriculture goods)
4. **Food and Beverage Packaging:** Specifications for eligibility/non-eligibility of packaging for food products and beverages

We strongly encourage businesses to consult the updated Customs Notice 25-19: United States Surtax Remission Order (2025) to understand the implications for their operations. For agriculture and agri-food businesses for which this temporary remission relief does not apply, Canadian businesses can still request remission through the general process outlined here: [Process for requesting remission of tariffs that apply on certain goods from the U.S. - Canada.ca](#)

5. **Support for Canadian exporters faced with U.S. tariffs**

[Information, tools, and support to help your business navigate](#) the tariffs imposed on Canada by the U.S. Guidance on how to export duty-free to the U.S. under the Canada-United States-Mexico Agreement (CUSMA).

Get help with CUSMA compliance: Call our support line at 1-833-760-1167.

3. **New Cyber Security Toolkit**

The [Cyber Security Preparedness Guide](#), can help detect, respond to and recover from cyber incidents. We want to help SME producers protect what matters the most! Available to download now on AAFC's [cyber security](#) website, the Guide can help establish procedures and documentation that reduce the impact of a cyber incident on a farming business. Don't forget to check out the whole [toolkit](#), packed with helpful tips, checklists and practical advice. AAFC is empowering SMEs to stay safe and make informed decisions to protect against cyber threats.

4. **Temporary Foreign Worker (TFW) Program**

1. **Preparing for hazardous weather conditions**

As an employer taking part in the TFW Program, please find below important

information about your responsibilities in the event of hazardous weather and natural disasters, such as floods and wildfires.

Get prepared

During hazardous weather conditions and natural disasters, employers must continue to meet their Program obligations. Remember to always keep your evacuation plan up to date and be ready to:

2. Follow municipal, provincial or territorial evacuation orders;
3. Know your local evacuation routes and procedures; and
4. Have a communication plan and maintain contact with temporary foreign workers during the weather event.

For tips on getting prepared, visit [Get Flood ready](#) and [Get prepared: Wildfires](#).

What to do if your business is impacted by hazardous weather or a natural disaster

5. You must [continue to meet your obligations under the Temporary Foreign Worker Program](#). If you believe that you have not met your Program obligations, inform us using [voluntary disclosure](#).
6. If any temporary foreign workers are unreachable, notify the [regional processing centre](#).
7. If your business cannot operate and you need to lay off temporary foreign workers, [issue records of employment \(ROEs\)](#) so they can apply for Employment Insurance benefits.
8. If you have made changes to your Labour Market Impact Assessment (LMIA), including layoffs, inform the [Employer Contact Centre](#).

For more information

9. Visit [Hire a temporary foreign worker with an LMIA](#) for more information on the Program.
10. Communicate with the [Employer Contact Centre](#) if you have questions about your LMIA application.
11. The information included in this email, along with information specific to temporary foreign workers, can be found on the webpage: [Help for individuals affected by hazardous weather and natural disasters](#).

Community Outreach and Liaison Service

Through the Community Outreach and Liaison Service (COLS), Service Canada offers a responsive outreach and provides support to employers and workers facing labour market adjustments and communities facing emergency situation. To learn more about COLS or to request an outreach activity, visit canada.ca/outreach-services.

Employment and Social Development Canada encourage you to share this information within your networks and with anyone who may need to be aware of this information.

12. Updated Unemployment Rate by CMA and Addition of new Census Metropolitan Areas (CMAs)

Employment and Social Development Canada (ESDC) wants to provide information on updated unemployment rate data by census metropolitan area (CMA), as well as the addition of six CMAs in Canada.

Unemployment rate data by CMA (seasonal unadjusted) is used as part of a measure introduced in September 2024 for the processing of Labour Market Impact Assessment (LMIA) applications under the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program).

Since September 26, 2024, and until further notice, LMIA applications are not processed if **all** of the conditions below apply:

13. The wage offered for the position(s) requested is below the [provincial or territorial wage threshold](#) (low-wage positions); and
14. [The work location is in a CMA](#); and
15. [The unemployment rate of the CMA where the work is located is 6% or higher](#), at the time the LMIA application is submitted.

On April 4, 2025, the table of [unemployment rates by CMA](#) was updated on the TFW Program website.

As usual, the table is updated automatically on a quarterly basis and in accordance with Statistics Canada's publication dates. Upcoming updates will take place in July, October, and January.

Please note that six CMAs have been added to the table, following Statistics Canada's major revisions on January 24, 2025, to reflect changes in the demographics of the Canadian population:

- 16. Fredericton (New Brunswick);
- 17. Drummondville (Québec);
- 18. Red Deer (Alberta);
- 19. Kamloops (British Columbia);
- 20. Chilliwack (British Columbia);
- 21. Nanaimo (British Columbia).

As a reminder, certain low-wage positions are exempt from this refusal to process measure. More information can be found on the TFW Program website under [Refusal to process a Labour Market Impact Assessment application](#).

If you have any questions about the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or reach out to the [Employer Contact Centre](#).

ESDC encourage you to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or peers who may need to be aware of this information.

22. Information about Measles

Due to outbreaks of measles in Canada and in other countries, Employment and Social Development Canada (ESDC) is sharing directives for employers and temporary foreign workers (workers) participating in the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program). Attached is a PDF document with useful information and links as well as a fact sheet available in English, French and Spanish.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or reach out to the [Employer Contact Centre](#).

5. Producer Mental Health

Producers and their families face unique stressors that can take a toll on their mental health, but help is available. The Government of Canada's [Mental health and wellness](#) website and AAFC's [mental health in agriculture](#) website can identify

stressors, suggest solutions, and provide access to mental health resources. This includes Canada's first National Farmer Crisis Line (1-866-FARMS-01 or 1-866-327-6701).

AAFC additionally launched the 3-year, \$3 million [Producer Mental Wellbeing Initiative](#) in March 2025. The goal is to bring forward collaborative solutions that use creative, data-based approaches to help improve the wellbeing of producers, reduce the stigma around mental health in agriculture, raise awareness, and offer the support producers need, when they need it. **The application deadline for Stage 1 is June 3, 2025.**

6. **Summary of Sector Engagement Table (SET) activities and upcoming meetings**

The SET activities have been paused during the caretaker convention and will resume activities with a Leadership Table meeting end of June. Please visit this [link](#) for more information on the SETs, meeting updates and membership.

We encourage you to share your comments and questions in writing through the AAFC Roundtable account aafc.roundtable-tableronde.aac@agr.gc.ca.

Industry Engagement Division

Agriculture and Agri-Food Canada
Government of Canada

La Division de l'engagement de l'industrie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est heureuse de partager avec vous des mises à jour d'intérêt général pour le secteur agricole et agroalimentaire. Nous vous demandons de partager cette information dans vos réseaux et de continuer à consulter régulièrement le [site d'AAC](#) pour les mises à jour.

1. **Bâtir un Canada fort : un plan audacieux et ambitieux pour notre avenir**

Le 27 mai 2025, Sa Majesté le Roi Charles a prononcé le [discours du Trône](#) pour ouvrir la première session de la 45e législature du Canada, qui a mis l'accent sur l'établissement de nouvelles relations avec les États-Unis et le monde, bâtir un Canada où les prix sont plus abordables, bâtir un Canada plus fort, bâtir un Canada plus sûr et bâtir un Canada fort en dépensant moins et en investissant davantage.

De plus, le 21 mai 2025, l'honorable Mark Carney, Premier ministre du Canada, a partagé la [lettre de mandat](#) du ministère du gouvernement du Canada, qui met l'accent sur sept priorités.

2. Mise à jour de la situation tarifaire aux États-Unis (É.-U.)

23. Détails actualisés sur l'allègement de la surtaxe en vertu du décret de remise de la surtaxe des É.-U.

Le gouvernement du Canada fournit des orientations actualisées sur le [Décret de remise de la surtaxe des États-Unis \(2025\)](#), une mesure temporaire d'exonération des droits qui est entrée en vigueur le 16 avril 2025. Cette mesure offre un allègement immédiat et limité dans le temps pour les importations, du 4 mars 2025 au 15 octobre 2025, à un large éventail d'entreprises canadiennes pour les marchandises importées des États-Unis qui sont utilisées dans la fabrication, la transformation et l'emballage des aliments et des boissons au Canada, et pour celles qui sont utilisées pour soutenir les objectifs de santé publique, de soins de santé, de sécurité publique et de sécurité nationale. Le 20 mai 2025, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a mis à jour l'[Avis des douanes 25-19](#) afin de fournir des indications supplémentaires sur la portée de l'exonération temporaire.

Les principales clarifications pour les entreprises agroalimentaires sont les suivantes:

24. Demandeurs admissibles: Qui est le demandeur admissible au processus de remise?

25. Entreprises non éligibles: Le type d'activités commerciales qui ne seraient pas éligibles (biens utilisés dans la production de matières premières, y compris la récolte de produits agricoles).

26. Emballages de produits alimentaires et de boissons: Spécifications pour l'éligibilité/non-éligibilité des emballages pour les produits alimentaires et les boissons.

Nous encourageons vivement les entreprises à consulter la mise à jour de l'Avis des douanes 25-19 : Décret de remise de la surtaxe des États-Unis (2025) afin de comprendre les implications pour leurs activités. Pour les entreprises agricoles et agroalimentaires auxquelles cette remise temporaire ne s'applique pas, les entreprises canadiennes peuvent toujours demander une remise en suivant la procédure générale décrite ici: [Processus de demande de remise des droits de douane applicables à certains produits provenant des États-Unis](#).

27. Soutien pour les exportateurs canadiens face aux droits de douane imposés par les É.-U.

[Informations, outils et soutien pour aider votre entreprise à naviguer](#) les droits de douane imposés au Canada par les É.-U. Conseils sur l'exportation en franchise de droits vers les États-Unis dans le cadre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM).

Obtenez de l'aide pour assurer votre conformité à l'ACEUM: Appelez notre ligne de soutien au 1-833-760-1167.

3. Nouvelle boîte à outils sur la cybersécurité

Le [Guide de préparation en cybersécurité](#) peut aider à détecter les cyberincidents, à y répondre et à s'en remettre. Nous voulons aider les producteurs agricoles et les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur à protéger ce qui compte le plus!

Téléchargeable dès maintenant sur le site Web d'AAC consacré à la [cybersécurité](#), le guide peut aider à établir des procédures et des documents qui réduisent l'impact d'un cyberincident sur une entreprise agricole. N'oubliez pas de consulter l'ensemble de la boîte à outils, qui regorge d'astuces, de listes de contrôle et de conseils pratiques. AAC donne aux PME les moyens de rester en sécurité et de prendre des décisions éclairées pour se protéger contre les cybermenaces.

4. Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET)

28. Se préparer à des conditions météorologiques dangereuses

En tant qu'employeur participant au Programme TET, vous trouverez ci-dessous des renseignements importants concernant vos responsabilités en cas de conditions météorologiques dangereuses et de catastrophes naturelles, comme les inondations et les feux de forêt.

Préparez-vous

Lors de conditions météorologiques dangereuses et de catastrophes naturelles, les employeurs doivent continuer à respecter leurs obligations dans le cadre du Programme. N'oubliez pas de tenir votre plan d'évacuation à jour en tout temps et soyez prêt à :

29. Suivre les ordres d'évacuation municipaux, provinciaux ou territoriaux,
30. Connaître les routes et les procédures d'évacuation de votre région, et
31. Avoir un plan de communication et maintenir le contact avec les travailleurs étrangers temporaires pendant l'événement météorologique.

Pour obtenir des conseils sur la manière de vous préparer, consultez: [Prévention inondation](#) et [Préparez-vous - Feux de forêt](#).

Que faire si votre entreprise est touchée par des conditions météorologiques dangereuses ou une catastrophe naturelle?

32. Vous devez [continuer à respecter vos obligations dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires](#). Si vous croyez que vous n'avez pas respecté vos obligations, [vous pouvez nous le signaler de façon volontaire](#).
33. Si des travailleurs étrangers temporaires ne sont pas joignables, signalez-le au [Centre de traitement régional](#).
34. Si votre entreprise ne peut pas fonctionner et que vous devez mettre à pied des travailleurs étrangers temporaires, [émettez des relevés d'emploi \(RE\)](#) pour qu'ils puissent présenter une demande d'assurance-emploi.
35. Si vous avez fait des changements par rapport à ce qui figure sur votre évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT), y compris des mises à pied, avisez le [Centre de services aux employeurs](#).

Pour plus de renseignements

36. Consultez [Embaucher un travailleur étranger temporaire avec une EIMT](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme.
37. Communiquez avec le [Centre de services aux employeurs](#), si vous avez des questions au sujet de votre demande d'EIMT.
38. Les renseignements contenus dans ce courriel, ainsi que de l'information spécifique aux travailleurs étrangers temporaires se trouvent sur la page internet: [Aide aux personnes touchées par des conditions météorologiques dangereuses et des catastrophes naturelles](#).

Services mobiles et de liaison aux communautés

Par l'entremise des Services mobiles et de liaison aux communautés (SMLC), Service Canada offre des services mobiles adaptés aux employeurs et aux travailleurs confrontés à des ajustements du marché du travail, ainsi qu'aux collectivités touchées par des situations d'urgence. Pour obtenir plus de renseignements sur les SMLC ou pour demander la tenue d'une activité de services mobiles, consultez le site canada.ca/services-mobiles.

Emploi et Développement Social Canada vous encourageons à partager ce courriel avec vos réseaux, ainsi qu'avec toute personne qui pourrait avoir besoin de cette information.

39. Mise à jour du taux de chômage par région métropolitaine de recensement (RMR) et ajout de RMR.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) désire vous informer de la mise à jour des données sur le taux de chômage par région métropolitaine de recensement (RMR), ainsi que l'ajout de six RMR au Canada.

Les données sur le taux de chômage par RMR (non désaisonnalisées) sont utilisées dans le cadre d'une mesure mise en place en septembre 2024 pour le traitement des demandes d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) du Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET).

Depuis le 26 septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, les demandes d'EIMT ne sont pas traitées si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Le salaire offert pour le(s) poste(s) demandé(s) est inférieur au [seuil salarial provincial ou territorial](#) (postes de bas salaire), **et**
1. [le lieu de travail se trouve dans une RMR](#), **et**
1. [le taux de chômage de la RMR dans laquelle est situé le lieu de travail est de 6 % ou plus](#) au moment du dépôt de la demande d'EIMT.

Le 4 avril 2025, le tableau des [données sur le taux de chômage par RMR](#) a été mis à jour sur le site internet du Programme des TET.

Comme d'habitude, la mise à jour de ce tableau se fait automatiquement à tous les trimestres et conformément aux dates de publication de Statistique Canada. Les prochaines mises à jour auront lieu en juillet, octobre et janvier.

Veillez noter que six RMR ont été ajoutées au tableau, suite aux révisions majeures apportées par Statistique Canada, le 24 janvier 2025, afin de refléter les changements démographiques de la population canadienne :

1. Fredericton (Nouveau-Brunswick),
1. Drummondville (Québec),
1. Red Deer (Alberta),
1. Kamloops (Colombie-Britannique),

1. Chilliwack (Colombie-Britannique),
1. Nanaimo (Colombie-Britannique).

À titre de rappel, certains postes de bas salaire sont exemptés de cette mesure de refus de traiter. Consultez le site internet du Programme des TET à la section [Refus de traiter une demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail](#) pour en savoir plus.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter [Canada.ca](#) ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

EDSC vous encourage à diffuser cette communication dans vos réseaux respectifs, ainsi qu'auprès de vos collègues ou de vos partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information.

1. Renseignements concernant la rougeole

En raison d'épidémies de rougeole au Canada et dans d'autres pays, Emploi et Développement social Canada (EDSC) partage des directives à l'intention des employeurs et des travailleurs étrangers temporaires (travailleurs) participant au Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET). Vous trouverez ci-joint un document PDF contenant des informations et des liens utiles ainsi qu'une fiche d'information disponible en anglais, en français et en espagnol.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site [Canada.ca](#) ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

5. Santé mentale du producteur

Les producteurs et leurs familles sont confrontés à des facteurs de stress uniques qui peuvent nuire à leur santé mentale, mais il est possible d'obtenir de l'aide. Le site Web du gouvernement du Canada sur la [santé mentale et bien-être](#) et le site Web d'AAC sur [la santé mentale en agriculture](#) peuvent identifier les facteurs de stress, suggérer des solutions et donner accès à des ressources en matière de santé mentale. Ces ressources comprennent la première Ligne de crise nationale pour les agriculteurs du Canada (1-866-FARMS-01 ou 1-866-327-6701).

En outre, AAC a lancé en mars 2025 l'[Initiative pour le bien-être mental des producteurs](#), d'une durée de trois ans et dotée d'un budget de 3 millions de dollars. L'objectif est de proposer des solutions collaboratives qui utilisent des approches créatives et fondées sur des données afin d'améliorer le bien-être des producteurs, de réduire la stigmatisation entourant la santé mentale en agriculture, de sensibiliser et d'offrir le soutien dont les producteurs ont besoin, au moment où ils

en ont besoin. **La date limite de dépôt des candidatures pour l'étape 1 est fixée au 3 juin 2025.**

6. Résumé des activités des tables d'engagement sectoriel (TES) et des réunions à venir

Les activités des TES ont été interrompues pendant la convention de transition et reprendront lors d'une réunion de la Table sur le Leadership à la fin juin. Veuillez consulter ce [lien](#) pour plus d'informations sur les tables, les mises à jour des réunions et les membres.

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et questions par écrit via le compte de la table ronde d'AAC aaafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca.

Division de la consultation du secteur

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Gouvernement du Canada

Bonjour,

En raison d'éclosions de rougeole au Canada et dans d'autres pays, voici quelques rappels pour les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires (travailleurs) qui participent au Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET).

S'informer et suivre les recommandations des autorités compétentes de santé publique

La rougeole est une maladie extrêmement contagieuse causée par un virus. L'Agence de la santé publique du Canada travaille en étroite collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux pour partager de l'information et suivre la situation au Canada et dans le monde.

Les employeurs et les travailleurs peuvent se renseigner sur la rougeole et les mesures de **prévention** que l'on peut adopter en consultant :

- [Rougeole : Prévention et risques - Canada.ca](#)

Les employeurs et les travailleurs peuvent se référer aux [rapports de surveillance hebdomadaires](#) pour suivre l'état actuel de la maladie tant au Canada que dans la région où ils travaillent.

Selon l'évolution de la situation, les recommandations de santé publique peuvent changer. Il est recommandé aux employeurs et aux travailleurs de consulter régulièrement le site internet de l'autorité de santé publique de leur province ou territoire pour obtenir des mises à jour et des renseignements sur les mesures de **prévention** en place, en particulier l'offre de vaccination contre la rougeole disponible dans leur région :

- [Renseignements sur l'immunisation - provinces et territoires - Canada.ca](#)

Rappels concernant les responsabilités des employeurs et des travailleurs participant au Programme des TET

- Au plus tard au début de la période d'emploi, l'employeur doit remettre aux travailleurs la version la plus récente du document : [Travailleurs étrangers temporaires – Vos droits sont protégés - Canada.ca](#). L'employeur doit également veiller à ce que cette information reste accessible aux travailleurs pendant toute la durée de leur période d'emploi.
- Les travailleurs ont droit à des soins de santé gratuits dans le système d'assurance-maladie de la province ou du territoire où ils travaillent. En cas de délais à leur arrivée ou pour toute autre période où les travailleurs ne seraient pas couverts, l'employeur doit obtenir et payer, sans déductions sur le salaire des travailleurs, une assurance-maladie privée qui couvre les soins médicaux d'urgence jusqu'à ce que les travailleurs soient couverts par régime provincial ou territorial. Pour les travailleurs sous le volet du Programme des travailleurs agricoles saisonniers

(PTAS), l'employeur doit s'assurer de respecter les exigences énoncées dans les [contrats du PTAS](#).

- Étant donné que la vaccination est le moyen le plus efficace pour se protéger contre la [rougeole](#), on encourage les travailleurs à vérifier leur historique de vaccination, y compris pour la rougeole, avant de venir travailler au Canada. L'employeur devrait également faire des efforts raisonnables pour soutenir les travailleurs qui souhaitent volontairement [se faire vacciner au Canada](#).
- En cas d'éclosion de maladies transmissibles, comme la rougeole, l'employeur doit travailler avec l'autorité concernée de santé publique de la province ou du territoire pour établir des protocoles clairs afin d'atténuer la propagation de la maladie et pour maintenir une communication transparente avec les employés et l'autorité de santé publique. L'employeur et les travailleurs doivent suivre les consignes émises par la santé publique. Cela comprend les [recommandations](#) concernant l'isolement pendant une période déterminée, y compris lorsque le logement est fourni par l'employeur.
- Si un travailleur est malade ou présente [les symptômes de la rougeole](#), il doit en informer son employeur dès que possible, [s'isoler à son domicile et appeler immédiatement un fournisseur de soins de la santé](#) pour obtenir des conseils. Si le travailleur a besoin de quitter son isolement pour consulter un professionnel de la santé, il est important d'informer l'établissement de santé que le travailleur pourrait avoir la rougeole avant que celui-ci se déplace afin de permettre la mise en place de précautions appropriées pour prévenir la propagation du virus à d'autres personnes. L'employeur doit faire des efforts raisonnables pour veiller à ce que les travailleurs aient accès à des services de santé et à des professionnels de la santé, tels qu'un médecin, une infirmière ou un pharmacien.

Afin de maintenir un environnement de travail sécuritaire, il est important que les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires prennent connaissance des mesures de [prévention](#) disponibles pour réduire la transmission de la rougeole, surtout en raison de la recrudescence des cas.

Nous vous encourageons à diffuser cette communication dans vos réseaux respectifs, ainsi qu'auprès de vos collègues ou de vos partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information.

Si vous avez des questions au sujet de la rougeole, veuillez consulter :

- [*Rougeole : Ce qu'il faut savoir \(fiche d'information\) - Canada.ca](#),
- [Rougeole : Prévention et risques - Canada.ca](#),
- [Rougeole : Symptômes et traitement - Canada.ca](#) et
- les [services de santé publique de votre région](#).

*Notez qu'une version en espagnol de la fiche d'information est en pièce jointe à ce courriel.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site Canada.ca ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires
Emploi et Développement social Canada

Version française

Good afternoon,

Due to outbreaks of measles in Canada and in other countries, here are some reminders for employers and temporary foreign workers (workers) participating in the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program).

Stay informed and follow the recommendations of the appropriate public health authorities

Measles is an extremely contagious disease caused by a virus. The Public Health Agency of Canada is working closely with provincial, territorial and international partners to share information and monitor the situation in Canada and globally.

Employers and workers can learn about measles and the **preventive** measures that can be adopted by consulting:

- [Measles: Prevention and risks - Canada.ca](#)

Employers and workers can refer to [weekly surveillance reports](#) to keep track of the current status in Canada, at a national level, and in their region of work.

As the situation evolves, public health recommendations may change. Employers and workers are recommended to regularly check the website of the public health authority in their province or territory to obtain updates and information on the **preventive** measures in place, particularly the availability of measles vaccination in their region:

- [Provincial and Territorial Immunization Information - Canada.ca](#)

Reminders regarding the responsibilities of employers and workers participating in the TFW Program

- On or before the beginning of the employment period, the employer must provide workers with the most recent version of the document: [Temporary foreign workers: Your rights are protected - Canada.ca](#). The employer must also ensure that this information remains accessible to the workers throughout the duration of their employment.
- Workers are entitled to free healthcare under the health insurance system of the province or territory where they work. In case of delays upon their arrival or for any other period during which the workers are not covered, the employer must obtain and pay, without deductions from the worker's salary, for a private health insurance covering emergency medical care until the workers are covered by the provincial or territorial plan. For workers under the Seasonal Agricultural Worker Program (SAWP) stream, the employer should ensure to follow requirements provided in the [SAWP contracts](#).
- As the most effective way to protect oneself against measles is through vaccination, workers are encouraged to review their immunization history, including for [measles](#), before coming to work in Canada. The employer should also make reasonable efforts to support workers who wish to voluntarily [get vaccinated in Canada](#).
- In the event of an outbreak of communicable diseases, such as measles, the employer must work with the appropriate provincial or territorial public health authority to establish clear protocols to mitigate disease spread and maintain transparent communication with employees and the public health authority. Both the employer and the workers must follow the guidelines issued by public health. This includes [recommendations](#) regarding isolation for a specified period, including when housing is provided by the employer.
- If a worker is sick or shows [symptoms of measles](#), they must inform their employer as soon as possible, [isolate at home and call a health care provider](#) immediately for advice. If the worker needs to leave isolation to seek medical care, it is essential to inform the facility before arriving, that the worker may have measles to allow for appropriate precautions to prevent the spread of virus to others. The employer must make reasonable efforts to ensure that workers have access to healthcare services and professionals, such as a doctor, nurse, or pharmacist.

In order to maintain a safe working environment, it is essential for employers and temporary foreign workers to be aware of available [preventive](#) measures to reduce the transmission of measles, especially given the resurgence of cases.

You are encouraged to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or partners who may need to be aware of this information.

If you have questions about measles, please consult:

- [*Measles: What you should know \(factsheet\) - Canada.ca](#);
- [Measles: Prevention and risks - Canada.ca](#);
- [Measles: Symptoms and treatment - Canada.ca](#), and
- [public health services in your area](#).

*Please note that a Spanish version of the information sheet is attached to this email.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or reach out to the [Employer Contact Centre](#).

Thank you for your continued collaboration.

The Temporary Foreign Worker Program
Employment and Social Development Canada

MEASLES FACTSHEET

Measles cases and outbreaks still happen in Canada. Cases usually occur here when an individual who is not vaccinated travels to or comes from a country where measles is circulating. It can then spread in Canada among people who are un-vaccinated or not immune from a previous infection.

SYMPTOMS

- Initial symptoms include: fever, cough, runny nose and red, watery eyes.
- About 3 to 7 days after symptoms begin, a **rash** develops on the face and spreads to the rest of the body, including the arms and legs. The rash looks like red spots and blotchy patches that can last 4 to 7 days. In darker skin colours, the redness may be harder to see, or it may appear purple or darker than surrounding skin.

RISKS

Anyone with measles infection can develop complications. People at higher risk of developing severe complications from measles:

- children less than 5 years of age, especially infants who are too young to be vaccinated
- people who are pregnant
- people with weakened immune systems

Though rare, severe complications include deafness and brain injury caused by inflammation of the brain, and can even be fatal.

You're at risk of getting measles if you have been exposed to measles and aren't immune. To be immune, you must:

- be vaccinated **or**
- have had a laboratory-confirmed measles infection before or have laboratory evidence of immunity to measles.



MEASLES IS VERY CONTAGIOUS

Over 90% of people who aren't immune to measles and who come into contact with the virus can become infected. People infected with measles can spread it to others before the rash appears and therefore before they know they have a measles infection. Parents are urged to ensure that their child receives measles-containing vaccines according to their provincial or territorial vaccination schedule.

PREVENTING MEASLES

- Measles can be prevented with routine vaccinations, which typically begins at 12 months of age. If you or your child missed a vaccine, you can still catch up.
- Having 2 doses of a measles-containing vaccine is almost 100% effective at preventing measles. Two doses of measles-containing vaccine are recommended for children, adolescents and some adults. Check with your health care provider or local public health department about measles vaccination recommendations in your province or territory.
- If you plan to travel outside of Canada, talk to a health care provider or local public health department preferably 6 weeks before travel to see if you are up to date with your vaccinations or need additional doses of a measles-containing vaccine.

If you think you have been exposed or have measles

- If you believe you or your family may have been **exposed** to measles and have not been vaccinated (or have not had a measles infection in the past), isolate and contact your health care provider or local public health department immediately for guidance.
- If you develop **symptoms** of measles, isolate and call a health care provider immediately. The health care provider can arrange to see you while preventing the spread to others.

Help stop the spread of measles.

Talk to a health care provider or your local public health department if you are not sure if you or your family are up to date with recommended vaccines and to catch up on any missing vaccines. For more information, visit

Canada.ca/measles

FEUILLET DE RENSEIGNEMENTS SUR LA ROUGEOLE

Il y a encore des cas et des éclosions de rougeole au Canada. Les cas au pays surviennent habituellement lorsqu'une personne non vaccinée voyage dans un pays où la rougeole circule ou arrive d'un tel pays. La rougeole peut ensuite se transmettre au Canada parmi les personnes qui ne sont pas vaccinées ou n'ont pas d'immunité acquise lors d'une infection antérieure.

SYMPTÔMES

- Les premiers symptômes de rougeole incluent fièvre, toux, nez qui coule ainsi que yeux rouges et larmoyants.
- De trois à sept jours environ après le début des symptômes, il apparaît sur le visage une **éruption cutanée** qui s'étend ensuite au reste du corps, y compris les bras et les jambes. L'éruption cutanée, qui a l'apparence de points et de plaques rouges, peut durer de quatre à sept jours. Sur de la peau foncée, la rougeur peut être difficile à percevoir, ou elle peut paraître violacée ou d'une couleur plus foncée que le reste du teint.

RISQUES

Toute personne qui a la rougeole peut développer des complications. Certaines personnes ont toutefois un risque accru de développer des complications graves de la rougeole :

- enfants de moins de 5 ans, particulièrement les nourrissons trop jeunes pour être vaccinés;
- personnes enceintes;
- personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Bien que rares, les complications graves de la rougeole, dont surdité et lésions cérébrales découlant d'une inflammation du cerveau, peuvent être mortelles.

Vous êtes à risque de contracter la rougeole si vous avez eu une exposition à la rougeole et que vous n'avez pas d'immunité. L'immunité contre la rougeole correspond à l'une **ou** à l'autre des situations ci-dessous.

- Être une personne vaccinée
- Avoir eu une infection rougeoleuse confirmée en laboratoire ou avoir une preuve d'immunité à la rougeole fournie par un laboratoire.



LA ROUGEOLE EST TRÈS CONTAGIEUSE

Plus de 90 % des personnes qui n'ont pas d'immunité contre la rougeole peuvent être infectées en cas de contact avec le virus. Les personnes infectées peuvent transmettre la rougeole à d'autres avant l'apparition de l'éruption cutanée, c'est-à-dire avant de savoir qu'elles ont la rougeole. Les parents sont vivement encouragés à faire en sorte que leurs enfants reçoivent les vaccins à composant antirougeoleux conformément au calendrier de vaccination de leur province ou de leur territoire.

PRÉVENTION DE LA ROUGEOLE

- Il est possible de prévenir la rougeole au moyen de la vaccination de routine, qui commence habituellement autour de l'âge de 12 mois. Si vous ou votre enfant avez manqué un vaccin, vous pouvez encore vous rattraper.
- L'administration de deux doses d'un vaccin à composant antirougeoleux offre une protection de près de 100 % contre la rougeole. La recommandation aux enfants, aux adolescents et à certains adultes est de recevoir deux doses d'un vaccin à composant antirougeoleux. Consultez votre professionnel de la santé ou les services de santé publique de votre région pour connaître les recommandations relatives à la rougeole de votre province ou de votre territoire.
- Si vous prévoyez voyager à l'extérieur du Canada, consultez un professionnel de la santé ou les services de santé publique de la région, de préférence six semaines avant de partir, pour voir si votre vaccination est à jour ou si vous avez besoin de recevoir d'autres doses d'un vaccin à composant antirougeoleux.

À faire en cas d'exposition à la rougeole ou si vous avez la rougeole

- Si vous croyez que vous ou un autre membre de votre famille pourriez avoir eu une **exposition** à la rougeole et que vous n'avez pas reçu de vaccin (et n'avez jamais eu la rougeole), isolez-vous et communiquez immédiatement avec votre professionnel de la santé ou les services de santé publique de la région pour obtenir des indications.
- Si vous développez des **symptômes** de rougeole, isolez-vous et appelez immédiatement un professionnel de la santé. Le professionnel de la santé peut prendre des arrangements pour vous voir tout en prévenant la transmission de l'infection à d'autres.

Contribuez à mettre fin à la transmission de la rougeole.

Consultez un professionnel de la santé ou les services de santé publique de votre région si vous n'êtes pas sûr que vous ou votre famille êtes à jour pour ce qui est des vaccins recommandés et pour rattraper tout vaccin manquant.

Pour en savoir plus, consultez

Canada.ca/vaccins-enfance

FICHA DE DATOS SOBRE SARAMPIÓN

En Canadá sigue habiendo casos y brotes de sarampión. Aquí los casos suelen darse cuando una persona no vacunada viaja a un país o desde un país donde circula el sarampión. Entonces en Canadá puede contagiar a personas no vacunadas o no inmunizadas por una infección anterior.

SÍNTOMAS

- Los síntomas iniciales incluyen: fiebre, tos, moqueo y ojos rojos y llorosos.
- Unos 3 a 7 días más tarde comienzan los síntomas: aparece un **sarpullido** en el rostro y se esparce al resto del cuerpo, incluidos los brazos y las piernas. El sarpullido consta de granitos rojos y áreas manchadas y puede durar entre 4 y 7 días. En las personas con tono de piel más oscuro el enrojecimiento puede resultar más difícil de ver o la piel puede verse violeta o más oscura que la piel que la rodea.

RIESGOS

Cualquier persona con sarampión puede desarrollar complicaciones. Las personas con mayor riesgo de desarrollar complicaciones graves del sarampión son:

- los niños de menos de 5 años, en especial bebés demasiado jóvenes para vacunación
- mujeres embarazadas
- personas con sistemas inmunitarios debilitados

Si bien es poco común, las complicaciones graves incluyen sordera y lesiones cerebrales provocadas por la inflamación del cerebro y pueden ser incluso fatales.

Usted corre el riesgo de contagiarse de sarampión si se ha expuesto a sarampión y no es inmune. Para ser inmune debe:

- vacunarse o
- que un laboratorio le haya confirmado que se infectó con sarampión o le haya dado evidencia de que es inmune al sarampión.



EL SARAMPIÓN ES MUY CONTAGIOSO

Más del 90 % de las personas no inmunes al sarampión que entran en contacto con el virus pueden contagiarse. Las personas infectadas pueden contagiar a otras antes de que les aparezca el sarpullido y, por lo tanto, antes de saber que se contagiaron el sarampión. Se les recomienda a los padres asegurarse de que sus hijos reciban vacunas que contengan sarampión según el calendario de vacunación provincial y territorial.

CÓMO PREVENIR EL SARAMPIÓN

- El sarampión puede prevenirse con vacunas de rutina, que suelen comenzar a aplicarse a los 12 meses. Si a usted o a su hijo les falta alguna vacuna, pueden ponerse al día.
- Contar con 2 dosis de una vacuna que contenga sarampión tiene casi un 100 % de eficacia en la prevención del sarampión. Se recomienda la aplicación de dos dosis de vacunas que contengan sarampión a niños, adolescentes y algunos adultos. Consulte con su médico o departamento de salud pública local las recomendaciones de vacunación contra el sarampión en su provincia o territorio.
- Si piensa salir de Canadá, hable con un médico o el departamento de salud pública local de preferencia 6 semanas antes de viajar para ver si tiene todas sus vacunas al día o necesita más dosis de una vacuna que contenga sarampión.

Si cree que se ha expuesto a sarampión o lo tiene

- Si cree que usted o su familia se han **expuesto** a sarampión y no se han vacunado (o no se han contagiado sarampión en el pasado), aíslese y comuníquese de inmediato con su médico o departamento de salud pública local para recibir instrucciones.
- Si le aparecen **síntomas** de sarampión, aíslese y llame de inmediato a un médico. El médico puede coordinar una cita para verlo y al mismo tiempo evitar que contagie a otras personas.

Contribuya a detener el contagio del sarampión.

Si no sabe si usted o su familia están al día con las vacunas recomendadas o para ponerse al día con vacunas que le falten, hable con un médico o su departamento de salud pública local. Consulte más información en

Canada.ca/measles
